

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2020 à 9 h 30

L'an deux mil vingt, le 30 mai, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2020

Etaient présents : Jacques FABRE, Michel GUETIENNE, François PINSON, Frédéric CARON, Raymonde LENFANT, Barbara DUFOSSE, Anne PHILIPPO, Patrice DUVAL, Laurent HUET, Gilles MARCHE, Chantal MALAQUIN, Marie Odile VAN OUDHEUSDEN, Philippe RICHARD.

Pouvoir : Evelyne Laffargue Moreno pour Anne Philippo
Sandra Mazzoni pour Barbara Dufossé

Secrétaire de séance : François Pinson

Le Conseil Municipal,

DELIBERATION N° 1

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du CGCT,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 10000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 16° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100000 euros pour une durée d'un an ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprise par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

DELIBERATION N° 2

OBJET : Indemnités de fonction

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212320 à L2123241, Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et adjoints,

A la demande du Maire de fixer des taux inférieurs au taux maximaux en vigueur,

Décide :

Article 1 : de fixer un taux inférieur au taux maximal en vigueur pour les indemnités du maire et des adjoints.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants (% de l'indice 1027) :

- Maire 27 %

- Adjoint 0 %

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 3

OBJET : Délégués au sein des organismes et syndicats, ainsi que dans les différentes commissions communales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité de ses membres présents décide de la composition des différentes commissions municipales et de celle des représentants de la commune dans les différents syndicats auxquels adhère MORTEFONTAINE.

Commissions communales :

Commissions communales	Elu(e)s
<i>Travaux et appel d'offre</i>	Jacques Fabre, Chantal Malaquin, Philippe Richard
<i>Urbanisme</i>	Jacques Fabre, François Pinson, Patrice Duval, Marie Odile Van Oudheusden, Anne Philippo
<i>Sécurité, circulation et transports</i>	Frédéric Caron, Laurent Huet, Philippe Richard
<i>Scolaire</i>	Sandra Mazzoni, Barbara Dufossé, Jacques Fabre
<i>Environnement, patrimoine et cadre de vie</i>	Marie Odile Van Oudheusden, Raymonde Lenfant, Patrice Duval, Gilles Marché, Jacques Fabre

<i>Vie du village</i>	Michel Guetienne, Laurent Huet, Evelyne Laffargue Moreno, Chantal Malaquin, Barbara Dufossé, Raymonde Lenfant, Gilles Marché
CCAS	Evelyne Laffargue Moreno, Raymonde Lenfant, Jacques Fabre

Organismes extérieurs :

Organismes extérieurs	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléants
<i>Syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes de découverte (SMIOCE)</i>	Sandra Mazzoni Barbara Dufossé	Jacques Fabre Michel Guetienne
<i>Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la thève et de l'Ysieux (SICTEUB)</i>	Philippe Richard Jacques Fabre	Michel Guetienne Patrice Duval
<i>Syndicat intercommunal des champs captants d'Asnières sur Oise</i>	Philippe Richard Jacques Fabre	Michel Guetienne Patrice Duval
<i>SIVOM Plailly/Mortefontaine</i>	Marie Odile Van Oudheusden François Pinson Jacques Fabre	Michel Guetienne Frédéric Caron Laurent Huet
<i>Syndicat des travaux de la vieille Thève, de la nouvelle Thève et du ru Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE)</i>	Marie Odile Van Oudheusden Philippe Richard	Michel Guetienne Patrice Duval
<i>SIVOM La Chapelle</i>	Jacques Fabre Laurent Huet	François Pinson Barbara Dufossé
<i>Syndicat intercommunal des collèges d'enseignement de Senlis</i>	Chantal Malaquin	Barbara Dufossé
<i>Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR)</i>	Anne Phillippo	Marie Odile Van Oudheusden
<i>Syndicat d'énergie du département de l'Oise (SE 60)</i>	Philippe Richard	François Pinson
<i>Association départementale pour l'informatisation des communes de l'Oise (ADICO)</i>	François Pinson	Jacques Fabre

Pour extrait certifié conforme,

Fait à MORTEFONTAINE, le 1^{er} juin 2020

Le Maire,

Jacques Fabre